

Fiche-action 1 : Valoriser les potentiels touristiques du territoire

LEADER 2014-2020	GAL du SCoT Caen-Métropole	
ACTION	N° 1	Valoriser les potentiels touristiques du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	11/07/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
AXE 1/FAVORISER L’ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE A PARTIR DES POTENTIELS TOURISTIQUES		
<p>✓ Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l’attractivité touristique en conservant et valorisant les patrimoines culturel et naturel <p>✓ Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser un maillage cohérent de l'offre et des acteurs touristiques à l'échelle du territoire ▪ Accompagner la promotion du territoire par la valorisation des patrimoines culturel et naturel 		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Image dynamique du territoire ▪ Renforcement de l'attractivité touristique ▪ Existence d'une offre touristique culturelle et patrimoniale ▪ Meilleure connaissance et valorisation du patrimoine ▪ Amélioration des conditions d'accueil touristique ▪ Augmentation de la fréquentation touristique ▪ Coordination et mise en réseau des acteurs du tourisme 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Encourager la coordination et la mise en réseau des acteurs touristiques		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les démarches collectives en faveur de la structuration et de la mise en réseau des acteurs ; ▪ Impulser des études visant à la définition de stratégies touristiques cohérentes. 		
Mutualiser la promotion touristique des patrimoines bâtis culturel et naturel		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des outils de partage / de communication et de valorisation de l’offre touristique adaptés et pertinents ; ▪ Structurer la filière touristique autour d'une marque ; ▪ Créer des outils de médiation dans les lieux culturels basés notamment sur les TIC ; ▪ Créer et/ou équiper des sentiers d’interprétation ou de découverte, à l’échelle de Caen-Normandie-Métropole, pour valoriser et mettre en valeur les itinéraires de circulation douce ; ▪ Soutenir les actions mutualisées en faveur de la valorisation, de la communication, de la promotion du patrimoine bâti culturel et naturel, ainsi que de la commercialisation des lieux et de l'offre touristique. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec le PDR FEADER :

Les projets éligibles au volet régional du FEADER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local, ainsi que les projets qui favorisent une logique de mise en réseau entre structures/sites touristiques et collectivités et une cohérence territoriale, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 6.4.3) finance la réhabilitation d'infrastructures d'hébergement touristique à vocation sociale et solidaire par des bénéficiaires privés. Les projets complémentaires ou portés par des bénéficiaires publics ou les projets qui n'ont pas cette vocation sociale et solidaire et qui entrent dans la stratégie du territoire, qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.1) finance les aménagements de voies vertes et de haltes situées sur des itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.2) soutient les aménagements des itinéraires, des haltes et des services situés sur des itinéraires inscrits au schéma régional des itinéraires équestres, ainsi que des aménagements pour des visites d'entreprises de la filière équine. Les projets situés en dehors de ce schéma ou de qui ne concernent pas les entreprises de la filière équine, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.6.4) soutient les investissements pour la réhabilitation de patrimoine avec un objectif de développement d'une offre locale de services dans les domaines de la culture, des loisirs ou du tourisme. Les projets de réhabilitation de patrimoine sans mise en place d'une offre de services, les projets de petite taille et ceux qui concernent l'animation des services mis en place via le volet régional du FEADER pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

- Associations,
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Coopératives (dont SCIC et SCOP)
- EPCI,
- Etablissements publics et privés,
- Offices du tourisme,
- Organismes consulaires,
- Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaire annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,
- SA
- SAELM
- SEM
- Syndicat Mixte.

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- **Investissements matériels** : achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels et d'équipements
- **Travaux** : construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)

Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes** : Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel** : salaires et charges directement liés à l'opération
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication** : conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des stagiaires, artistes et/ou artisans**

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour les projets de réhabilitation de patrimoine bâti, les églises pourront être soutenues seulement si elles sont classées.

Les opérations de réhabilitation, rénovation des patrimoines bâtis culturels sont éligibles à condition de mettre en évidence l'intérêt culturel et touristique du projet. L'avis d'un expert sera requis pour justifier de l'intérêt culturel et touristique du projet.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

En complément des critères généraux de sélection des projets (définis à travers la grille de sélection), des critères spécifiques à cette fiche action ont été développés :

- utilisation d'outils numériques dans la valorisation du patrimoine
- inscription du projet dans une cohérence d'ensemble avec ce qui se fait sur le territoire

- rayonnement géographique de l'action
- inscription dans une logique de mise en réseau
- complémentarité par rapport à l'offre existante
- plus-value sur le territoire

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique

Taux maximum d'aide publique : jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Le montant minimum du FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 2 000 €.

Le montant maximum du FEADER affecté par dossier ne pourra excéder 100 000€

Dégressivité de l'aide : l'aide LEADER pourra être sollicitée 3 fois pour le renouvellement d'un projet d'animation ou de fonctionnement selon la règle suivante :

1^{ère} année : 100% de l'aide LEADER possible

2^{ème} année : 80% de l'aide LEADER obtenue en année 1

3^{ème} année : 60% de l'aide LEADER obtenue en année 1

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'actions de promotion et de valorisation soutenues	
Réalisation	Nombre d'actions marketing soutenues	
Réalisation	Nombre d'outils de communication créés	
Résultats	Augmentation de la fréquentation touristique	
Résultats	Allongement de la saison touristique	

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL